

## Assurance-vie : les rendements à la baisse

Les taux des fonds en euros seront de l'ordre de 3,5 à 4 % en moyenne pour 2009, en baisse de 0,3 à 0,5 point.

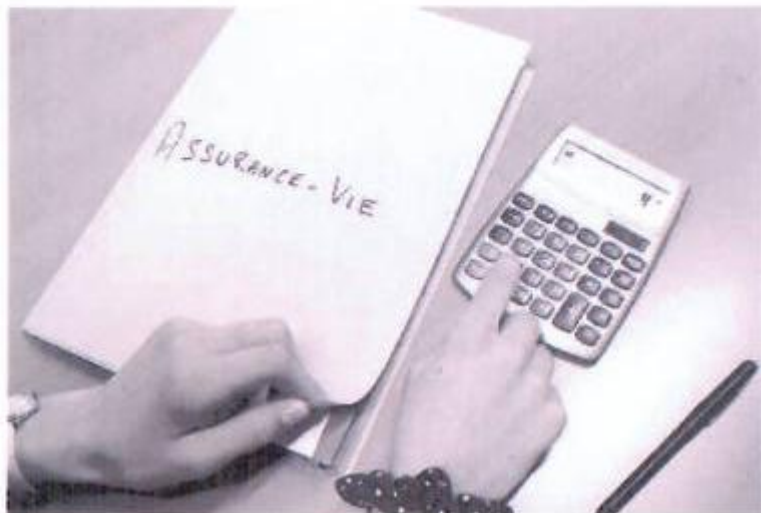
Les assureurs communiquent, ces jours-ci, le taux de rendement de l'année passée des fonds en euros des contrats d'assurance-vie, et parfois leur offre de taux garanti pour l'année en cours.

Ces fonds en euros sont gérés par les compagnies d'assurances. En respect du Code des assurances, ils répondent à de nombreuses règles prudentielles et leur méthode de comptabilisation permet de garantir un taux de rendement positif. Majoritairement investis en obligations, ils procurent un autre avantage, puisque le rendement distribué une année est définitivement engrangé : c'est ce que l'on appelle « l'effet de cliquet ».

### 3,5 % de rendement en moyenne

Pour 2009, la tendance est donc à la baisse. Les meilleurs contrats du marché offrent un rendement d'environ 4,5 %, les moins bons aux alentours de 3 %, la moyenne se situant autour de 3,8 %. Si quelques assureurs ont réussi à offrir le même taux qu'en 2008, la plupart d'entre eux affichent une baisse de 0,3 à 0,5 point.

Deux principales raisons expliquent ce mouvement. D'une part, le rendement des actifs obligataires a baissé l'an passé, en raison des conditions de marché. D'autre part, le Livret A



Comme beaucoup de placements, l'assurance-vie a tendance à devenir moins intéressante financièrement.

n'est plus une menace commerciale (il est passé progressivement de 4 % en janvier 2009 à 1,25 % au 1<sup>er</sup> août dernier).

Car il faut savoir que la majorité des assureurs disposent, au sein de ces contrats, d'un atout permettant de « doper » le rendement. C'est la PPE (provision pour participation aux excédents) qui est une réserve de participation aux bénéfices. Elle permet de sécuriser les plus-values réalisées sur le portefeuille d'actions et de lisser les rendements du contrat. Cette PPE doit être redistribuée sous huit années.

### Taux garanti 2010 : attention aux conditions !

Sachez tout d'abord qu'au niveau réglementaire, le taux minimum garanti applicable aux contrats de plus de huit ans est égal, au maximum, à 60 % du TME (taux moyen des emprunts d'État). Mais les assureurs peuvent également proposer un « taux minimal garanti majoré » sur un an, afin de garantir un taux de rendement à l'épargne versée

actuellement. Ce taux ne peut excéder 85 % de la moyenne des taux de rendement des actifs financiers de la compagnie d'assurance calculés sur les deux derniers exercices.

On trouve ainsi, sur le marché, des offres allant de 3,7 % à plus de 4,5 % net de frais de gestion. Mais attention à bien savoir lire entre les lignes ! Car la plupart des assureurs, en contrepartie d'un rendement pouvant aller jusqu'à 4,5 %, imposent des contraintes pas forcément bien comprises des assurés.

D'une part, le taux annoncé n'est parfois garanti que sur un montant plafonné. D'autre part, il est souvent conditionné à l'investissement en parallèle sur des fonds risqués, c'est-à-dire sur des unités de compte (de l'ordre de 20 % des capitaux versés). Il est donc impératif, dans ce cas de figure, de savoir si vous souhaitez diversifier vos placements en faveur de supports investis partiellement ou totalement en actions (avec les aléas que cela implique) ou si vous souhaitez uniquement des placements sans risque en capital.



